

QUESTIONS ET RÉPONSES

Toujours avec à l'esprit de fournir le plus d'information possible aux citoyennes et aux citoyens dans le dossier de l'entreposage illégal de BPC par la firme Reliance, sur le boulevard Hymus, les élus du Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire présentent ici l'essentiel des échanges entre les citoyens et les experts des autorités publiques lors de la séance d'information publique qu'ils ont organisée à l'auditorium de l'école secondaire John Rennie le jeudi 5 septembre dernier.

Veillez noter que cette section spéciale du site Internet de la Ville, consacrée à l'entreposage des BPC, contient un lien menant au site de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, laquelle répond en détail à des questions concernant les BPC et la santé. Nous invitons les citoyens à s'y référer pour obtenir au besoin des informations supplémentaires sur les BPC.

Question:

Au cours des 15 dernières années, y a-t-il eu des échantillons de sol prélevés sur le site de Reliance, qui pourraient indiquer qu'il y aurait déjà eu d'autres déversements ou d'autres contaminations sur le site de Reliance avant le déversement de mars 2013 ?

Réponse du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP):

En 2001 et 2002, le dossier a déjà l'objet d'une enquête, en vue d'une poursuite pénale, qui s'est traduite par une condamnation de l'entreprise en 2004. Lors d'une inspection, en 2003, le Ministère a constaté que les matières contaminées aux BCP qui avaient fait l'objet de l'enquête avaient été éliminées dans des lieux autorisés. Force est cependant de constater que l'entreprise a poursuivi par la suite le même genre d'activités, en dépit de sa condamnation.

Réponse complémentaire de la Division au contrôle des rejets industriels de la Ville de Montréal

Notre division n'a pas prélevé d'échantillons avant mars 2013. Toutefois, au sein de la Division planification et suivi environnemental, il existe un groupe appelé le Réseau de suivi du milieu aquatique. Son mandat est de surveiller les ruisseaux, parmi lesquels, le ruisseau Denis, dans lequel a eu lieu le déversement de mars 2013. Ce groupe produit régulièrement des rapports sur la qualité de l'eau des ruisseaux, conformément à son mandat.

Question :

Avez-vous un plan prévu pour recueillir des échantillons en vue de procéder à des analyses d'air, de sol et d'eau, de même que des analyses sanguines des résidents habitant à proximité du site ?

Réponse du MDDEFP :

Les activités de l'entreprise ne requièrent pas l'usage de cheminées, par lesquelles pourraient s'échapper des particules. Comme ces produits sont confinés dans des transformateurs et à l'intérieur de contenants, il est question ici de gestion des matières dangereuses résiduelles. La problématique se situe possiblement au niveau des sols, qui pourraient être contaminés. L'enquête qui est en cours en révélera davantage.

Parmi les éléments dont elle tient compte, l'Ordonnance du 29 août vise aussi la caractérisation, soit l'analyse des sols sur le terrain de l'entreprise et sur ceux des terrains adjacents en lien avec le

déversement du 26 mars 2013.

Si l'on constate de la contamination du sol des terrains adjacents en lien avec le site de Reliance, le propriétaire sera tenu de les faire décontaminer par une firme experte accréditée. S'il ne collabore pas ou ne le fait pas, le Ministère n'exclut aucun recours pour le forcer à décontaminer ces terrains. Le processus qui pourrait être mis en branle serait de même nature que celui que le Gouvernement a instauré pour la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Réponse de la Direction de santé publique :

Il faut savoir que chaque personne a en elle de petites concentrations de BPC. Ces produits ont été abondamment utilisés jusque dans les années 70. Par la suite, quand ils ont été interdits, on a cessé d'en mettre dans l'environnement. Mais aujourd'hui encore, on retrouve des transformateurs qui en contiennent, et qui demeurent en utilisation jusqu'à la fin de leur vie utile.

Dans les années 70, et jusqu'au moment où les BPC ont été interdits, on en ingérait chaque jour de petites quantités, de l'ordre de 110 nanogrammes par kilo de poids corporel. En 2010, cette concentration avait chuté à 3 nanogrammes par kilo de poids corporel.

Quand il arrive un événement, tel qu'un déversement ou un accident, qui nous fait soupçonner que des gens ont pu être exposés suffisamment pour que nous soyons capables de le mesurer, nous recommandons que des tests soient faits. Dans le cas actuel, l'exposition que les citoyens de Pointe-Claire ont eu, et qu'ils ont encore, est sensiblement la même que celle de l'ensemble des Québécois.

La principale source d'exposition est dans l'alimentation. Les personnes les plus exposées aux BPC sont celles qui consomment régulièrement du poisson, qu'il vienne du Lac St-Louis ou d'ailleurs au Québec. Par exemple, les autochtones figurent parmi les gens présentant les concentrations les plus élevées de BPC, non parce qu'ils sont exposés à une source plus élevée de pollution, mais parce qu'ils consomment du poisson pratiquement à chaque repas.

Ces concentrations sont mesurées périodiquement. Et nous sommes en mesure de voir la différence de concentration entre une personne qui consomme du poisson, et une autre qui n'en consomme pas.

Dans le cas des résidents de Pointe-Claire, la Direction de santé publique estime qu'il ne serait pas pertinent de procéder à des mesures particulières, parce qu'on retrouverait dans leur sang les mêmes concentrations qu'on retrouve chez la population qui vit ailleurs au Québec.

Question : Dans la présentation du MDDEFP, vous dite que le site est désormais sécurisé et qu'il y a une zone de confinement des BPC à l'intérieur d'un bâtiment de Reliance. Qu'est-ce qui est prévu en matière d'aménagement pour rendre ce confinement sécuritaire ?

Réponse du MDDEFP :

L'Ordonnance prévoit notamment l'installation de systèmes anti-intrusion, de systèmes de détection d'incendie et d'extinction d'incendie, la présence de matériel absorbant, des mesures d'identification. L'entreposage doit bien sûr être fait dans un endroit étanche, en somme, l'Ordonnance prévoit l'application des mesures prévues au Règlement sur les matières dangereuses au chapitre de l'entreposage, duquel elle s'est inspirée.

Pour assurer cette gestion-là et permettre de régler le problème, il faut un certain temps. Mais une chose est très claire : la volonté du Ministère n'est pas de tolérer l'entreposage indéfiniment. Il s'agit

d'un entreposage temporaire, mais on s'assure qu'il soit conforme aux règles de sécurité en pareil cas.

Question :

Est-ce que l'eau potable a été analysée pour détecter la présence de BPC, à la suite du déversement du mois de mars et depuis ?

Réponse de la Ville de Pointe-Claire et du Service de traitement des eaux :

30 échantillons sont recueillis chaque semaine à différents endroits sur le réseau et envoyés pour analyse à des laboratoires accrédités par le MDDEFP.

Par ailleurs, comme l'usine de traitement de l'eau potable se situe plus à l'est et que les prises d'eau se situent à 3 kilomètres en amont du ruisseau Denis où s'est produit le déversement, il est absolument impossible que l'eau potable ait pu être contaminée.

Toutefois, des analyses ont été faites par mesure de sécurité, par des laboratoires spécialisés. Aucune trace de BPC n'a été détectée.

Question :

Les personnes qui se sont baignées dans le Lac Saint-Louis cet été ont-elles été exposées à des risques pour la santé?

Réponse de la Direction de santé publique :

*La Direction de santé publique est régulièrement tenue au courant de la qualité bactériologique de l'eau des 4 plages publiques de Montréal. Or, la baie de Valois n'est pas une plage publique. On peut avoir une certaine idée de la qualité bactériologique de l'eau en rive de la baie de Valois en consultant l'indice Qualo sur le site de la Ville de Montréal. *Cette précision a été ajoutée pour le bénéfice de la compréhension du lecteur.*

En ce qui concerne plus spécifiquement les BPC, il a été démontré que le déversement survenu en mars dernier dans le ruisseau Denis, une fois parvenu au Lac Saint-Louis, a été dilué par d'énormes quantités d'eau. Il présentait alors une concentration équivalente à quatre cuillères à soupe de BPC, une concentration beaucoup trop faible pour affecter l'eau du lac. Cette concentration, une fois diluée dans d'énormes quantités d'eau, devient pratiquement inexistante.

Question :

Qu'est-ce que les autorités considèrent comme une « proximité » du site?

Réponse de la Ville de Pointe-Claire :

Les personnes invitées à la soirée d'information et qui vont être avisées de la suite des événements, sont celles qui habitent ou opèrent une entreprise dans un rayon d'environ 750 mètres du site.

Question :

Quels symptômes une personne éprouverait-elle si elle était affectée par les BPC?

Réponse de la Direction de santé publique :

D'importants problèmes cutanés pourraient apparaître si une personne était exposée à des quantités extrêmement élevées de BPC, sur une très longue période, ce qui n'est pas du tout le cas à Pointe-Claire.

Les effets des BPC se font sentir plus à long terme, comme a pu l'observer dans le cadre de graves

accidents comme ceux survenus en Asie dans les années 70, où les gens ont été exposés à d'énormes quantités sur une période de plusieurs mois et ont eu des effets cutanés du fait de cette exposition massive et prolongée.

Il n'y a pas de symptômes qui peuvent se rattacher aux quantités présentes sur le site de Reliance, pas de maux de tête, pas de maux de cœur, ni d'irritations. Même si les citoyens de Pointe-Claire passaient des heures sur le site, on ne pourrait pas rattacher de symptômes physiques à cette exposition.

Question :

Allez-vous faire un rapport sur l'état de santé des gens du voisinage ?

Réponse de la Direction de santé publique :

Selon l'évaluation que nous avons faite en juin à aucun moment, la population de Pointe-Claire n'a été exposée à des risques pour sa santé, ni à court ni à long terme. Il n'était donc pas pertinent de procéder à des tests sur l'état de santé de la population.

Ni l'eau ni l'air n'ont été touchés. Les risques auraient été plus grands pour la santé de la population en cas d'incendie, ce qui n'a pas été le cas.

Question :

Comment sait-on s'il y a des BPC dans l'air? Leur présence est-elle détectable?

Réponse de la Direction de santé publique :

Les BPC sur le site de Reliance sont contenus dans des huiles entreposées dans des conteneurs et des transformateurs. Certaines huiles contiennent d'infimes concentrations de BPC (0,0005 %) et des concentrations plus importantes (jusqu'à 79 %). Normalement, sur les terrains résidentiels avoisinants, il ne devrait pas y avoir d'odeurs en provenance des huiles contenant des BPC car les BPC ne migrent pas dans l'air.

Réponse complémentaire du MDDEFP :

En cas de doute sur la provenance d'odeurs, les citoyens peuvent communiquer avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour déposer une plainte environnementale. Un inspecteur pourra se rendre sur place pour constater et évaluer la situation.

On rejoint le bureau de Montréal du MDDEFP au numéro de téléphone suivant :

514 873-3636

*Par ailleurs, pour toute situation qui menace, altère ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou de l'environnement et nécessite une intervention immédiate, on peut joindre **Urgence-Environnement 24 h sur 24, 7 jours par semaine** au numéro suivant :*

1 866 694-5454.

Question :

Est-ce que les analyses effectuées pour mesurer la qualité de l'eau visent spécifiquement les BPC?

Réponse du Service de traitement des eaux :

Toutes les analyses sont faites par des laboratoires spécialisés indépendants, et visent à détecter la

présence dans l'eau de matières toxiques dangereuses, y compris les BPC.

Question :

A-t-on dressé un inventaire de tout ce qui est présent comme BPC ou matières dangereuses sur le site?

Réponse du MDDEFP :

(Certains travaux de caractérisation ont été réalisés au printemps 2013).*

** Cette précision a été ajoutée au bénéfice de la compréhension du lecteur.*

D'autres travaux de caractérisation sont prévus à l'Ordonnance, parce que le Ministère a déjà une très bonne idée de l'inventaire des matières dangereuses résiduelles contaminées aux BPC présentes sur le site, mais pas un portrait exhaustif. Il faudra d'abord caractériser ces matières, pour déterminer quel mode de gestion devra être appliqué, qui varie selon le degré de contamination des matières.

Question :

Les BPC seront-ils sortis du site pour être traités ou seront-ils traités sur place?

Réponse du MDDEFP :

On n'a pas encore la proposition de Sanexen, la firme spécialisée qui a été mandatée par l'entreprise, mais généralement, cette firme procède au pompage et à la vidange des matières sur place, une opération qui, je le précise, sera faite sous la supervision du MDDEFP, pour s'assurer qu'elle se déroule de façon sécuritaire. Les BPC seront ensuite éliminés dans des lieux autorisés, entres autres en Alberta.

Réponse de la Division au contrôle des rejets industriels :

Nous serons aussi présents à chacune de ces étapes, pour nous assurer du respect des règles.

Question :

Est-ce que toutes ces opérations de transfert des BPC dans des contenants sécuritaires sont à risque ? Seront-elles supervisées ?

Réponse du MDDEFP :

Le MDDEFP va être présent en continu sur le site pour s'assurer que les opérations ne présentent aucun risque pour l'environnement et la santé publique.

Question :

À quel moment exactement la caractérisation - l'analyse des sols - sera-t-elle faite sur le site de Reliance?

Réponse du MDDEFP :

Le Ministère a obtenu de l'entreprise un plan d'action préliminaire, et les échanges vont se poursuivre afin d'obtenir un plan d'action global qui répond intégralement à ce qui est prévu à l'Ordonnance. Il est difficile, à cette étape-ci, de déterminer un échéancier précis, mais la volonté et la détermination du Ministère sont que ce plan d'action soit réalisé dans les plus courts délais possibles.

L'émission d'une ordonnance vise à responsabiliser le contrevenant, dans ce cas-ci, la compagnie Reliance, et de lui permettre de corriger la situation. Mais on va assurer un suivi serré de ces exigences et des actions, à défaut de quoi, le Ministère donnera suite.

Il faut aussi accorder au contrevenant des délais d'exécution raisonnables. La priorité, pour l'instant, est l'aménagement et la sécurisation du site, l'entreposage conforme, de même que l'élimination sécuritaire des matières dangereuses, des plus contaminées aux moins contaminées. Vient ensuite l'étape de la caractérisation des sols contaminés.

Question complémentaire de la Ville de Pointe-Claire:

Est-ce qu'il est possible de rendre public un échéancier précis de toutes les étapes à venir, de manière à ce que la population soit informée, qu'elle puisse être rassurée et se préparer à l'expectative d'une caractérisation du sol de leur propriété, que celle-ci soit faite par Reliance ou par le MDDEFP?

Réponse du MDDEFP :

C'est clairement une volonté du Ministère d'assurer un suivi régulier auprès de ses partenaires, notamment la Ville de Pointe-Claire. Une rencontre est prévue prochainement à ce sujet afin d'établir les mandats et responsabilités de chacun.

Réponse complémentaire de la Division au contrôle des rejets industriels : *Dès que la caractérisation aura été complétée, supervisée de très près, comme il se doit, par le MDDEFP, la Division du contrôle des rejets industriels émettra un permis temporaire pour la réalisation des travaux. De cette manière, la DCRI vise à s'assurer qu'il n'y aura pas de rejets d'eaux usées dans le ruisseau et pas d'émission de particules dans l'air lors de la réalisation des travaux.*

Ce permis-là sera public, la Ville de Pointe-Claire en recevra automatiquement une copie.

Question :

Jusqu'à quelle profondeur entend-on creuser pour prendre les échantillons de sol?

Réponse de la Direction de santé publique :

Lorsqu'il y a des motifs de penser que les sols peuvent être contaminés, des échantillons, appelés « carottes », sont prélevés jusqu'à une profondeur de deux mètres ou jusqu'au roc, et ce, jusqu'aux limites de la propriété. Si les échantillons prélevés aux extrémités du terrain démontrent qu'il y a une contamination à ces endroits, d'autres échantillons seront prélevés sur les propriétés voisines, pour valider ou non s'il y a eu migration de la contamination.

Comme les BPC demeurent généralement au niveau du sol et ne migrent pas vers la surface, et qu'une certaine épaisseur de sols propres a été ajoutée en surface sur le terrain lors de la construction des maisons adjacentes, nous sommes assurés que les sols de surface des propriétés résidentielles ne sont pas contaminés par les BPC. C'est pourquoi les résidents peuvent continuer à faire leurs activités extérieures habituelles.

Réponse du MDDEFP :

La caractérisation, soit l'analyse des sols, est prévue à l'Ordonnance ministérielle du 29 août (et devra être effectuée par une firme experte accréditée).* Cette précision a été ajoutée au bénéfice de la compréhension du dossier par le lecteur.*

*Les citoyens qui ont des doutes sur la qualité de leur sol, ou qui constatent la présence d'une matière sur leur sol ou émergeant de leur sol, peuvent communiquer avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au bureau de Montréal au numéro de téléphone **514 873-3636** pour déposer une plainte environnementale. Un inspecteur pourra se rendre sur place*

pour constater et évaluer la situation.

Question :

Pourquoi le Ministère ne procède-t-il pas lui-même à la caractérisation des sols, au lieu de faire confiance à Reliance, qui a démontré qu'elle a agi dans l'illégalité?

Réponse du MDDEFP :

La démarche vise à responsabiliser l'entreprise (qui mandatera une firme spécialisée dans le domaine). * Cette précision a été ajoutée au bénéfice de la compréhension du lecteur.*

Le Ministère sera présent à chacune des étapes, dont celle de la caractérisation, notamment pour s'assurer de la validité des études. Mais au moindre manquement, au moindre élément non respecté de l'Ordonnance, le MDDEFP prendra aussitôt le relai et effectuera lui-même la caractérisation des sols en mandatant une firme spécialisée pour le faire.

Question :

En cas d'incendie sur le site, y aurait-il une évacuation des résidents du secteur ? Quelle serait la zone visée ? Quel serait le temps de réaction ?

Réponse du Service de sécurité incendie :

Il est certain que nous procéderons à une évacuation en présence d'un incendie d'une ampleur importante. Pour ce qui est de la distance de la zone à évacuer, il n'y a pas de distance précise préétablie. Cela dépendra de l'ampleur de l'incendie, et de plusieurs facteurs dont il faut tenir compte, tels que la direction du vent, le fait qu'il pleuve ou non. Tous les facteurs climatiques peuvent influencer sur la dispersion du panache de fumée, car c'est en effet le panache de fumée qui peut être dangereux. Les interventions diffèrent selon que le panache va au ras du sol ou qu'il monte directement dans les airs. Ce sont les conditions climatiques qui décideront de l'intervention à faire.

On a des plans d'intervention, selon toutes les situations. La Ville de Pointe-Claire a aussi un plan de mesures d'urgence qui sera déployé en cas d'évacuation, avec un site d'hébergement prêt à accueillir les personnes évacuées.

Comme mentionné lors de la présentation, nous avons 23 pompiers en provenance de trois casernes, prêts à intervenir en moins de 4 minutes 30 secondes. L'équipe de la caserne de Pointe-Claire peut être sur place en 2 minutes 27 secondes. Le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal a aussi une équipe d'intervention spécialisée pour les matières dangereuses, qui peut venir prêter assistance.

L'auto-pompe est équipée en permanence d'une mousse spécialement conçue pour combattre les hydrocarbures et éteindre les incendies, de même qu'une remorque équipée de mousse additionnelle.

De concert avec la Ville de Pointe-Claire, le SPVM et les autorités, nous agissons en prévention pour réduire les risques d'incendie sur le site. Avec toutes les ressources qui sont déployées, avec les équipements et la surveillance constante, ces risques sont réduits au minimum.

Question :

Y-a-t-il un plan de nettoyage de prévu et qui en assumera les coûts?

Réponse du MDDEFP :

Oui, le nettoyage complet du site est prévu à l'Ordonnance et figure dans le plan d'action préliminaire soumis par Reliance. Le nettoyage est l'une des dernières étapes, les étapes prioritaires étant l'aménagement et la sécurisation du site, l'élimination des matières, des plus contaminées aux moins contaminées, puis la décontamination de tout le matériel qui a pu être touché par les BPC, y compris le sol. Le nettoyage du site se fera une fois ces étapes complétées.

La compagnie assumera la totalité des frais de nettoyage. Si Reliance devait faillir à cette obligation, le MDDEFP procédera au nettoyage et réclamera à l'entreprise les frais encourus.

Question :

Comment se fait-il qu'en 15 ans, on ne se soit pas aperçu plus tôt de la présence de BCP sur le site de cette entreprise?

Réponse du Service de Sécurité incendie.

Il y a un ensemble de produits dangereux, dits à déclaration obligatoire. Lorsque des compagnies utilisent ces types de produits, en certaine quantité, ils sont obligés de les déclarer. Informé de la situation, le Service de sécurité incendie peut alors préparer des plans d'intervention, puisqu'il connaît les produits, visite les lieux et se prépare.

Dans le cas de Reliance, nous sommes en présence de contenants, mais dont rien n'indiquait qu'ils pouvaient contenir des BPC.

Question :

Comment peut-on être sûrs qu'il n'y a pas d'autres entrepôts cachés sur le territoire de Pointe-Claire ?

Réponse de la Ville de Pointe-Claire :

Tel que mentionné, des structures seront mises en place pour s'assurer que cette situation ne se reproduise plus jamais. Le Conseil municipal vient d'adopter une résolution mandatant le Service de sécurité incendie de visiter chaque cour, chaque arrière-cour, chaque entrepôt, chaque hangar. Instruits par l'expérience, les gens du Service de sécurité incendie seront extrêmement vigilants.

Les BPC demeureront à jamais interdits sur le territoire de Pointe-Claire.

Réponse complémentaire de la Division au contrôle des rejets industriels :

La Division au contrôle des rejets industriels intervient aussi, particulièrement dans les entreprises qui déversent beaucoup d'eau contaminée vers le réseau d'égout ou vers les cours d'eau, ou qui sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'air.

Elle intervient aussi dans des endroits où l'on entrepose, ou que l'on soupçonne d'entreposer des matières qui pourraient être dangereuses en cas d'incendie ou qui peuvent être la source de déversements accidentels.

*Si des citoyens savent, ou suspectent qu'un endroit entrepose des matières dangereuses, ou pour toute plainte relative à l'assainissement de l'air et des eaux usées, ils peuvent aussi communiquer avec la Division au contrôle des rejets industriels, au numéro suivant :
514 280-4330.*

Question :

Avec la connaissance que nous avons des pratiques illégales de la compagnie Reliance, comment peut-on croire qu'elle n'entreposera pas de nouveau des BPC dans l'avenir ? La compagnie fera-t-elle l'objet à long terme d'une surveillance vigilante ?

Réponse de la Ville de Pointe-Claire :

La Ville de Pointe-Claire prend des mesures énergiques pour s'assurer, à long terme, que la situation ne se reproduise pas. Le Conseil municipal vient précisément d'adopter une résolution mandatant le Service de sécurité incendie de procéder à une inspection de tous les immeubles industriels de son territoire. De plus, la Ville a demandé à ce qu'une division inspection soit spécialement chargée de veiller à ce qu'une telle situation ne puisse plus jamais se reproduire.

Question :

Pourquoi la Ville et le MDDEFP ont-ils attendu que la nouvelle soit diffusée dans les médias avant d'informer la population et de prendre les mesures pour la protéger?

Réponse de la Ville de Pointe-Claire :

Dès le mois de mars, la Ville a pris toutes les mesures qui s'imposaient pour faire la lumière sur cette situation et impliquer les autorités concernées, afin que les actions se fassent de façon concertée.

Et à partir du moment où la situation a été connue de tous les intervenants, Ministère, Ville, Services de police et de sécurité incendie, tous les efforts ont été mis en place pour sécuriser le site et le rendre inaccessible.

Réponse complémentaire du SPVM :

Depuis le 28 août, le SPVM affecte un grand nombre d'effectifs pour assurer une présence policière sur place 24 heures sur 24, qui réévaluent constamment le risque. Le site est dorénavant sécurisé et surveillé en permanence.

Question :

La compagnie Reliance est-elle toujours en activité?

Réponse de la Ville de Pointe-Claire :

Oui, mais aucune de ses activités n'est en lien ou ne requiert le recours aux BPC.

Question :

Est-ce que les dirigeants de Reliance encourent une peine de prison?

Réponse du MDDEFP :

Ils s'exposent assurément à des poursuites, et à des amendes, selon les dispositions de la Loi 89 (Loi sur la qualité de l'environnement). À la suite de l'enquête du Ministère, le Directeur des poursuites criminelles et pénales pourrait imposer des amendes et une peine d'emprisonnement.

Question :

Jusqu'à quand la surveillance du site sera-t-elle assurée?

Réponse de la Ville de Pointe-Claire :

La demande de la Ville de Pointe-Claire est à l'effet que la sécurité soit maintenue jusqu'à ce que le site soit sûr à 100%.

Question :

Si Reliance ne se plie pas aux exigences de l'Ordonnance, quelles seront les mesures prises par le Ministère ?

Réponse de la Ville de Pointe-Claire :

Au moindre manquement, au moindre élément non respecté de l'Ordonnance, le Ministère prendra le relai.